## MAIRIE DE POLLIONNAY 69290

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2025/183

Téléphone: 04-78-48-12-09

## OBJET: Réglementation de la circulation Chemin de Castelroche

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre  $I-8^{i\`{e}me}$  partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise RENE COLLET (2 rue François Mermet− 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - 

☎: 04.78.34.13.96).

Considérant qu'il faut permettre les travaux de branchement d'assainissement sur le chemin de Castelroche.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de Castelroche, sera temporairement interdite du 29 septembre 2025, 08h00 au 3 octobre 2025, 17h00 pour raison de travaux d'assainissement pour le compte de la SIAHVY.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

<u>Article 3</u>: Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

<u>Article 4</u>: Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 22 septembre 2025

L'Adjoint délégué à la voirie Loïc BARBERAT